



Cowansville

## AVIS PUBLIC

### Convocation au registre à distance

(En adaptant le processus de convocation au registre – COVID 19)

**Résolution relative au projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) numéro 2019-096 relatif à un projet de développement résidentiel au centre-ville (secteur du centre commercial, lots 3 355 675 et 3 738 571)**

---

AVIS PUBLIC EST DONNÉ

AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DU SECTEUR FORMÉ PAR LA ZONE CONCERNÉE Cva-1 ET DES ZONES CONTIGUËS CaP-1, Cb-1, Cva-2, Cva-3, Cvb-1 et Rb-14

1. Lors d'une séance tenue le 3 mars 2020, le conseil de la Ville de Cowansville a adopté la résolution numéro 118-03-2020 relative au projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) numéro 2019-096 relatif à un projet de développement résidentiel au centre-ville (secteur du centre commercial, lots 3 355 675 et 3 738 571).
2. Prenez avis qu'en raison de l'état d'urgence sanitaire, en lien avec la pandémie de la COVID-19 (coronavirus), l'arrêté ministériel 2020-033 de la ministre de la Santé et des Services sociaux du 7 mai 2020 suspend formellement les procédures municipales qui impliquent le déplacement et le rassemblement des citoyens durant la crise de la COVID-19, mais permet aux municipalités de continuer cette procédure en apportant toute adaptation nécessaire afin d'empêcher le déplacement et le rassemblement de citoyens;
3. Suivant ce décret, lors d'une séance ordinaire du conseil municipal tenue le 15 février 2021, le conseil a adopté une résolution permettant de poursuivre la procédure référendaire et de l'adapter pour qu'elle se déroule à distance dans le cadre de l'adoption de la résolution relative au projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) numéro 2019-096 relatif à un projet de développement résidentiel au centre-ville (secteur du centre commercial, lots 3 355 675 et 3 738 571), conformément à la résolution numéro 118-03-2020;
4. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la Ville peuvent demander que la résolution numéro 118-03-2020 relative au PPCMOI 2019-096 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en transmettant à la Ville une demande écrite à cet effet sur laquelle figurent les renseignements suivants : le titre et le numéro de la résolution, leur nom, leur qualité de personne habile à voter (voir les conditions au bas de l'avis), leur adresse (voir les précisions au bas de l'avis) et leur signature.
5. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire font partie du secteur formé de la zone concernée Cva-1 et des zones contiguës ayant fait une demande, soit les zones CaP-1, Cb-1, Cva-2, Cva-3, Cvb-1 et Rb-14. L'illustration des zones est identifiée au plan ci-dessous :



10. Toute personne doit accompagner sa demande d'un document attestant son droit d'être inscrite sur la liste des personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire si son nom n'y figure pas déjà.
11. Le nombre de demande requises pour que la résolution du projet PPCMOI 2019-096 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de **69**. Si ce nombre n'est pas atteint, le projet PPCMOI 2019-096 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
12. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé le 19 mars 2021 à partir de 13 h 00 sur le site Internet de la Ville, au <https://www.ville.cowansville.qc.ca/fr/developpement/nav/projetcentreville.html>
13. Est éligible : toute personne qui, le 3 mars 2020, n'est frappée d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
  - a) Être une personne physique domiciliée dans la Ville; et
  - b) Être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec; et
  - c) Être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle; et
  - d) Ne pas avoir été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.
14. Tout propriétaire unique non résident d'un immeuble ou occupant unique non résident d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes :
  - a) Être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la Ville depuis au moins 12 mois;
  - b) L'inscription à ce titre est conditionnelle à la réception par la Ville d'un écrit signé par le propriétaire ou l'occupant ou une résolution demandant cette inscription ([formulaire de demande d'inscription à la liste référendaire](#) disponible sur le site Internet de la Ville).
15. Ne peut être désigné le copropriétaire qui a déjà le droit d'être inscrit sur la liste référendaire à titre de personne domiciliée, de propriétaire d'un immeuble ou d'occupant d'un établissement d'entreprise.
16. Ne peut être désigné le cooccupant qui a déjà le droit d'être inscrit sur la liste référendaire à titre de personne domiciliée, de propriétaire d'un immeuble, d'occupant d'un établissement d'entreprise.
17. Tout copropriétaire indivis non résident d'un immeuble ou cooccupant non résident d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
  - a) Être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la Ville, depuis au moins 12 mois;
  - b) Être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre ([formulaire de procuration à l'inscription sur la liste référendaire](#) disponible sur le site Internet de la Ville).
18. Personne morale :
  - a) Avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 3 mars 2020 et au moment d'exercer son droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la Loi;
  - b) Avoir produit avant ou lors de la signature du registre, la résolution désignant la personne autorisée à signer le registre sur la liste référendaire, le cas échéant.
19. L'adresse devant être inscrite sur une demande de scrutin référendaire est, selon la qualité donnant à la personne habile à voter le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de la Ville :
  - a) L'adresse de domicile, dans le cas d'une personne habile à voter domiciliée sur le territoire de la Ville;
  - b) L'adresse de l'immeuble, dans le cas d'une personne habile à voter qui est propriétaire unique ou copropriétaire indivis d'un immeuble situé sur le territoire de la Ville;
  - c) L'adresse de l'établissement d'entreprise, dans le cas d'une personne habile à voter qui est occupante unique ou cooccupante d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la Ville.

Donné à Cowansville, ce 24 février 2021



Julie Lamarche, OMA, Greffière

DOCUMENTS DISPONIBLES SUR LE SITE INTERNET DE LA VILLE

Illustration des zones, formulaire de demande de scrutin référendaire, résolution du projet PPCMOI 2019-096, formulaire de demande d'inscription pour non-domicilié et formulaire de procuration pour non-domicilié.